

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT : Pour Roubaix : 18 fr. par an,
10 fr. pour six mois,
6 fr. pour trois mois.
Pour le dehors, les frais de poste en plus.
Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 7 avril.

Le *Moniteur* d'hier contient divers décrets portant promotion et nomination dans l'ordre impérial de la Légion d'honneur ; conférant la médaille militaire ; portant nomination de courtiers de marchandises à Nîmes et à Bordeaux, création d'églises en Algérie, et concédant des médailles honorifiques aux personnes y dénommées.

Il publie, en outre, dans sa partie non officielle, des adresses émanant des conseils municipaux de Chambéry, d'Annecy et de Thonon, en Savoie, qui protestent de leur dévouement à l'Empereur et de leur vif désir d'être annexés à la France.

Voici le texte de la dépêche destinée à M. le comte de Persigny, ambassadeur de France à Londres, et que le gouvernement français a adressée à ses agents diplomatiques à l'étranger à l'effet de rassurer les puissances sur les intentions de la France à l'égard de la Belgique et de la rive gauche du Rhin :

Paris, le 19 mars 1860.

Monsieur le comte,

Par la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous le numéro 28, vous m'annoncez que vous avez remis à lord John Russel la communication du gouvernement de l'Empereur, en date du 13 de ce mois, relative à la Savoie et au comté de Nice, et vous ajoutez que le principal secrétaire d'Etat de S. M. britannique s'est réservé de prendre l'avis du conseil avant de nous faire connaître la réponse du gouvernement anglais. En attendant, je crois utile de revenir avec vous aujourd'hui sur un point que je me suis borné à indiquer dans ma correspondance antérieure et d'insister particulièrement sur une objection qui s'est produite dans les discussions auxquelles la question a donné lieu.

On allègue, en effet, des analogies, et l'on

part de là pour semer la défiance. Mais ces analogies reposent-elles sur des faits et existe-t-il véritablement un rapport entre notre position à l'égard des Alpes et notre situation sur le Rhin? Sans doute, les traités de 1815 avaient constitué au Nord un état de choses non sans ressemblance et sans lien avec celui qui subsiste encore aujourd'hui du côté des Alpes. Le royaume des Pays-Bas avait été créé dans une pensée conforme à celle d'où dérive la délimitation territoriale de la Sardaigne. Comme la Sardaigne, il avait la garde de positions qui lui permettaient de livrer les approches et les entrées de notre territoire à des armées étrangères.

Après une durée de quinze années, les arrangements ont été profondément modifiés avec le concours des grandes puissances elles-mêmes. La Belgique s'est formée, et sa neutralité, reconnue par l'Europe, couvre depuis lors toute la partie de notre frontière qui se trouvait précisément la plus exposée et pour laquelle la France pouvait nourrir de légitimes inquiétudes.

En un mot, ce que les traités de 1815 présentaient de menaçant pour nous dans le Nord, n'est plus qu'un souvenir relégué dans l'histoire par la conférence de Londres. Nous n'avons plus de ce côté aucune espèce de garantie à réclamer, et notre système de défense, appuyé sur nos places fortes les plus importantes, nous met entièrement à l'abri de dangers analogues à ceux avec lesquels nous aurions plus que jamais à compter sur un autre point si le Piémont, dans ses proportions nouvelles, restait en possession de territoires qui donnent accès au cœur même de l'Empire. Sur le Rhin, le péril a disparu, tandis qu'il s'est accru dans les Alpes.

Ainsi les situations que l'on essaie d'assimiler n'offrent aucune ressemblance, et les considérations si puissantes qui nous obligent à réclamer l'annexion de la Savoie, sont sans aucune application possible à l'état des choses dans l'est et dans le nord de la France. Cette combinaison complètera celle que l'Europe elle-même a adoptée, en effaçant la dernière trace de stipulations manifestement conçues dans un esprit de défiance et d'agression à notre égard ; et loin d'y trouver un motif d'inquiétude, l'Allemagne

n'aura lieu d'y voir qu'une nouvelle condition de stabilité et de durée pour la paix.

Je vous prie, monsieur le comte, de vouloir bien donner lecture de cette dépêche à lord John Russel et de lui en laisser une copie.

Agréé, etc.

Signé : THOUVENEL.

Chambre de Commerce du Havre.

Le président de la Chambre de commerce vient de recevoir de M. le directeur des douanes et des contributions indirectes au Havre, la note dont ci-dessous copie :

Expédition de cotons sous le plomb de la douane.

Les facilités accordées par la décision ministérielle du 14 mars dernier, ont été étendues, par une nouvelle décision du 3 du mois courant, aux cotons expédiés sur les fabriques des départements du Nord, de la Somme, de la Meurthe, de la Côte-d'Or, de la Loire, de la Haute-Saône, de la Mayenne et de l'Eure.

Le Havre, le 4 avril 1860.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

L'administration des postes, par une circulaire du mois de mars dernier, a autorisé les facteurs ruraux à accepter des particuliers habitant les communes rurales, et sans qu'il en résulte aucune responsabilité pour elle, procuration de retirer les valeurs déclarées et les valeurs cotées, et de toucher les mandats d'articles d'argent adressés à ces particuliers.

La signature du particulier qui donne la procuration a besoin d'être légalisée par le maire.

Si le particulier ne sait pas signer, il trace une croix au bas du pouvoir, en présence de deux témoins qui attestent par leur signature l'authenticité de cette marque : la signature des témoins doit être légalisée par le maire.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Au marché aux grains de Lille, de mercredi, il y a eu une baisse moyenne de 8 centimes à l'hectolitre.

On annonce que M. Ayraud-Degeorge vient d'être autorisé à publier à Lille, à dater du 1^{er} mai prochain, le *Propagateur*, journal du Nord et du Pas-de-Calais, politique, commercial, agricole et littéraire.

Ce nouveau journal sera quotidien et son prix d'abonnement inférieur à celui de tous les journaux du département.

C'est là un double élément de succès.

Quelques renseignements nous sont indispensables pour publier la réclamation qui nous est adressée par un *Roubaisien*.

Nous l'engageons à venir s'expliquer personnellement. L'article sera publié sous notre responsabilité.

Hier après midi, vers deux heures, une petite fille de cinq ans qui s'était glissée sous un énorme chariot stationnant place de la Mairie, voulut se sauver au moment où les chevaux se mettaient en marche ; elle fut atteinte par une roue et renversée sur le côté. Par un bonheur providentiel, cette enfant, que l'on croyait dangereusement blessée et qu'on s'empresse de transporter chez ses parents, n'avait reçu qu'une contusion sans gravité.

Beaucoup de personnes ignorent qu'il est interdit d'expédier aucune espèce de missive autrement que par la poste ou par le télégraphe électrique, et qu'une lettre, voire même la plus simple note, renfermée dans un paquet, met l'expéditeur dans le cas d'encourir des poursuites. L'administration des postes a le droit de pratiquer des recherches nécessaires pour constater

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 7 AVRIL 1860.

N° 12

UN ÉPISODE

DU

RÈGNE DE MARIE-THÉRÈSE

PAR LA VICOMTESSE DE LERCHY.

X

FINIS POLONIE. (Suite).

— Justifier ! s'écria l'empereur. Il y a bien des choses que l'on peut défendre, mais non justifier, et la nécessité excuse bien des actes condamnés par la conscience.

— Prouve la nécessité de notre conduite, reprit impérieusement l'impératrice. Dis-moi pourquoi la Pologne doit éprouver un sort sans précédent dans l'histoire, pourquoi ses voisins ont le droit de démembrer ce pays qui vivait en paix avec eux tous, et dont le malheur et les

dissensions se renfermaient dans ses propres frontières.

— Ce malheur et ces dissensions, répliqua Joseph irrité, menaçaient les Etats voisins. La Pologne gisait au milieu de nous, expirant d'une maladie contagieuse, et son dernier souffle empoisonnait notre propre pays. Quand une maison brûle, n'est-ce pas un devoir pour les voisins d'en détruire une partie pour éteindre le feu ?

— Mais peuvent-ils s'approprier une partie du sol qu'occupait la maison ? demanda l'impératrice.

— Le peuple qui occupait ce sol en était, après Dieu, le propriétaire, ditsoleunellement la comtesse. Mais Dieu, pour éprouver la moralité des puissants de la terre, leur montra la Pologne !

— Mais Dieu éprouve aussi la moralité des peuples, répondit l'empereur ne se possédant plus. Les Polonais ont beaucoup souffert, il est vrai, mais leurs souffrances ne doivent pas faire oublier que c'est principalement à eux-mêmes qu'ils en sont redevables. La Pologne ne meurt que parce qu'elle a gaspillé ses forces vitales. Qu'est-elle à l'heure qu'il est ? Un peuple d'esclaves, de paysans et de juifs, sans citoyens, non pas gouverné, mais agité par une aristocratie dissolue ; un peuple sans écoles, sans beaux-arts ni sciences, sans commerce ni navigation, qui vit misérablement de ce qu'il obtient sans peine d'un sol fertile ; un peuple dont les seuls maîtres et propriétaires engagent encore aujourd'hui leurs biens, — paysans compris, — pour l'avance en ducats d'une année de revenu, qu'ils dissipent à Varsovie dans les fêtes et les prodigalités d'un seul hiver. Et au lieu de se voiler la face pour cacher la honte de sa dé-

pravation, cette noblesse se farde, danse et se livre à des saturnales sur le tombeau de son honneur ! Et à la tête de ce peuple dégénéré, un roi esclave d'une puissance étrangère qui l'a placé sur le trône comme par dérision et qui lui dicte les lois qu'il impose à la Pologne !

— Arrêtez, c'en est trop ! s'écria la comtesse pâle et tremblante. Pourquoi diffamer un peuple déjà agonisant ?

— Non, ce n'est pas même assez, reprit durement Joseph. Je sais, comme l'impératrice, que cette belle image des dieux, cette belle statue qui est devant moi ne porte pas dans son sein de marbre le cœur d'une femme ; je n'ignore pas que c'est la Pologne, qui veut entendre la justification politique des trois puissances. La Pologne, qui nous accuse et qui appelle sur nous la vengeance divine, entendra aussi, il le faut, les griefs que le monde entier articule contre elle. Un peuple ne peut mourir que par sa propre faute ! La Pologne portait en elle-même le germe de sa dissolution ; elle s'est rendue coupable de trahison envers tout ce qu'il y a de sacré, envers elle-même, son passé, sa mission, son génie, et même sa foi !

— Vous accusez, mais vous ne prouvez pas ! dit la comtesse, les yeux enflammés de colère.

— Oh ! il n'est pas difficile d'administrer la preuve de l'accusation, répondit Joseph avec un sourire de mépris. Considérez seulement ce qui se passe en Pologne depuis qu'on y prévoit le sort réservé à ce pays. Que fait le comité de la diète depuis qu'il sait qu'il touche à son terme ? Il siège jusque dans la nuit, pour s'occuper, non pas des intérêts de la Pologne, mais des siens propres. Ses membres s'allouent des pensions, des starosties, des biens héréditaires, que sais-je encore ? aux dépens de la malheur-

reuse république, portant ainsi le coup de grâce à leur honneur et à leur patrie. Depuis longtemps déjà, la diète donnait le honteux spectacle d'une injustice, d'une folie et d'une rapacité sans exemple dans l'histoire des autres pays. Les mots de liberté et d'amour de la patrie sont dans toutes les bouches, mais pas un peuple civilisé n'a aussi peu de patriotisme que les Polonais. Leurs souffrances et leurs revers ne les ont pas corrigés : les passions et les inimitiés qui ont fait leur malheur subsistent toujours. L'orgueil et la soif de dominer ne sont pas éteints dans des esprits qui semblent d'ailleurs insensibles aux humiliations les plus dures que leur fait subir l'étranger. Esclaves qui se laissent river des chaînes sans opposer de résistance, ils veulent encore régner sur d'autres esclaves ! Telle est en réalité la Pologne d'aujourd'hui, et c'est là l'unique cause de sa mort !

— Non, s'écria la comtesse, la Pologne meurt de la rapacité et de la soif d'agrandissement de ses voisins. Ce sont eux qui l'ont empoisonnée de leurs mauvais conseils, de leurs suggestions et de leurs appâts ; ce sont eux qui ont nourri l'esprit de discorde, d'avidité et de domination qui la partage en deux camps ennemis, en lui imposant un roi qui n'était qu'un instrument dans leurs mains, que le bourreau envoyé par eux pour décapiter la liberté de la Pologne. La machination a réussi, le bourreau a rempli son office sanglant, la Pologne est décapitée ! Qui dira qu'elle est morte d'une mort naturelle ?

— Ces accusations ne nous atteignent point, car l'Autriche est demeurée étrangère à toutes ces manœuvres. Mais puisqu'elle ne peut empêcher le partage, notre propre conservation nous oblige à prendre au moins notre part de